



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-058**

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2026-01-30-00014 - Arrêté portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (8 pages)

Page 3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-01-24-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MOULIN CABANE (17) (3 pages)

Page 12

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2026-02-23-00001 - Décision portant attribution du renouvellement VPAH Vézère Ardoise (2 pages)

Page 16

R75-2026-02-23-00002 - décision préfectorale renouvellement label PAH communes du Thouarsais (2 pages)

Page 19

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2026-01-30-00014

Arrêté portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n° 2026-003 du **30 JAN. 2026**

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date 10 octobre 2025, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région N°R75-2025-227 du 14 octobre 2025

VU l'arrêté n° 2024-009 du 31/12/2024 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code » ;

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil Départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de *La Charente*.

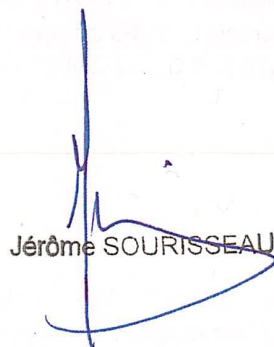
Fait le **30 JAN, 2026** à Angoulême

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale,


Florian BESSE

Le président du Conseil Départemental de La Charente


Jérôme SOURISSEAU

Annexe 1

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2026	2e trimestre	CCAS de Brillac	160013249	EHPAD La Chalotine	160009866
		SARL Maison de Retraite de Bermeuil	160000741	PUV Domaine Lachaise	160004420
		APARVIE	920030186	Résidence le Bois Doucet	160009627
		Croix Rouge Française	7 0721334	EHPAD Les Marronniers	160004271
		Maison de retraite d'aubeterre	1600 0444	EHPAD Les Minimes	160002093
		CCAS de Champagne – Mouton	160011649	EHPAD Résidence le Villard	160011656
		CIAS La couronne, Nersac, Rouillet	160009635	EHPAD La Citadelle	160009643
		DOMIDEP	380003038	EHPAD Charles D'Orléans	160008322
		Centre Hospitalier de Confolens	160000485	EHPAD La Maison des Sources	160004669
		CIAS Lavalette Tude et Dronne	160016382	EHPAD Gamby EHPAD Les Orchidées	160003745 160004222
	Association groupe SOS SENIOR	570010173	EHPAD Sainte Marie	160004123	
	4e trimestre	ARDEVIE	160000592	EHPAD Bergeron Grenier	160003752
		Centre Hospitalier Angoulême	160000451	EHPAD CH Angoulême	160002127
				EHPAD Fontdouce	160014403
				EHPAD Beaulieu	160006987
		Hôpitaux Grand Cognac	160014411	EHPAD Guy Gauthier	160004503
				EHPAD Site Montesquieu	160007456
				Résidence médico-social de Jarnac	160007563
		Domaine de Barqueville	160007779		
		CCAS de Fléac	160009932	EHPAD Le Haut Bois	160009940
ADMR		860000132	EHPAD Les Boutons d'Or	160007092	
EHPAD Le Bénérou	160000386	EHPAD Le Bénérou	160000527		
EHPAD Le Jardin d'Antan	160005690	EHPAD Les Jardins d'Antan	160002580		
CIAS de Confolens	160004701	EHPAD Le Pré de l'Etang	160003703		
2027	2e trimestre	ASSOC Grande Champagne	16 000 057 6	EHPAD Raby-Barboteau	160002242
				EHPAD Larchier	160004206
		EHPAD Habrioux à Aigre	160000428	EHPAD Habrioux	160002085
2028	1er trimestre	CCAS de Chasseneuil	160011946	EHPAD Le Fil d'Argent	160011953
	2e trimestre	Mme Gisèle Nicou	160001863	PUV Le Logis de Soudet	160012142
		SA EMEIS siège social	920030152	EHPAD Les Charentes EHPAD Les Pivoines	160009924 160009890
	4e trimestre	EMERAUDES	490016342	EHPAD Résidence Émeraudes	160012878
		SAS THEMIS les Lis DOMUS VI	160010500	EHPAD Les Lis	160010732
		SARL La Galicia (KORIAN)	160001053	EHPAD Les Alins du Maréchal	160008264
		SAS SCPR (KORIAN)	160001756	EHPAD La Croix du Maréchal	160009882

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2029	1er trimestre	CCAS de Baignes-Sainte-Radegonde	160011664	EHPAD La Bourbonnerie	160011672
	2e trimestre	VIVALTO Sas La Picauderie	160001079	EHPAD La Picauderie PUV Le Grand Parc	160008298 160012001
		VIVALTO Sarl La Roseraie	160000758	EHPAD La Roseraie	160004461
		VIVALTO Sarl Les Hyades	160005401	EHPAD Les Hyades	160005435
		AMICIAL	840020457	SPASAD	160014460
		ARDEVIE	160001574	EHPAD Les Ecureuils	160004412
		Fédération ADMR	160012043	SPASAD	160016143
		CCAS Brigueuil	160006045	EHPAD Les Deux Tours	160002101
		CCAS de Luxé	160011961	EHPAD Les Hespérides	160011979
		Fondation COS Alexandre Glasberg	750721235	EHPAD COS Les Fins Bois (Mérignac) EHPAD COS Sainte Marthe (Cognac) EHPAD COS Sainte Marthe (St Front)	160000415 160004131 160004446
		MBV	340009349	EHPAD résidence Clairbois	160002143
	Mutualité Française Charente	160009908	EHPAD La Source	160014924	
			EHPAD la Vallée d'Argence SSIAD EHPAD Les Jardins de Garenne	160003760 160016168 160009916	
	2030	1er trimestre	SAS Maison de retraite du Noblet	160016184	PUV Résidence du Noblet
2e trimestre		AFP	130787005	EHPAD Les Aures EHPAD Les Doucets EHPAD Le Clos des Tours EHPAD de l'Abbaye	160007027 160007332 160007480 160008330
		Centre Hospitalier de Ruffec	160000493	EHPAD Les Maisons de Marthe	160007571
		Groupe RENAISSANCE Sarl Château de Cressé	160001566	EHPAD Château de Cressé PUV Résidence du Parc	160009007 160013231
		CIAS de Saint Michel	160006573	EHPAD André Compain	160004230
		SGMR Ouest	160015384	EHPAD Les Jardins d'Iroise à Mansle PUV Le Prieuré EHPAD Les Jardins d'Iroise à Aigre	160004396 160004099 160004172
		3e trimestre	CCAS de Mouthier sur Boème	160007266	EHPAD Résidence la Boème
4e trimestre		CCAS de Chantillac	160012258	PUV La Roseraie	160007472
		SAS GROUPE PAVONIS SANTE	160001640	EHPAD La Vallée du Bandiat	160009551
		DOMIDEP - Sarl Les Jonquilles	160001749	EHPAD Les Jonquilles	160009874
		CH Hôpitaux du Sud Chte	160006037	EHPAD Boris Bordes EHPAD Talleyrand	160007803 160002119
		CH de la Rochefoucauld	160000121	EHPAD Bandiat-Tardoire SSIAD	160003919 160015590
	Colisée Patrimoine Groupe	330050899	EHPAD Les Charmilles	160011706	

Annexe 2

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par le président du conseil départemental

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2026	2 ^{ème} trimestre	CCAS Barbezieux	160 004 685	EHPA Roger Cardinaud	160 003 711
	2 ^{ème} trimestre	MAIRIE Soyaux	160 013 173	RA Foyer Soleil	160 004 248
	2 ^{ème} trimestre	SOS SENIORS	570 010 173	RA Foyer Soleil Roger Remondet	160 004 255
	2 ^{ème} trimestre	LOGEA	330 023 789	RA Villa Marguerite	160 005 328
	4 ^{ème} trimestre	CIAS Haute Charente	160 018 800	RA MARPA Les Cèdres	160 011 995
	4 ^{ème} trimestre	CCAS Baignes	160 011 664	EHPA Les Glycines	160 014 304
2027					
2028	4 ^{ème} trimestre	EMERAUDE	490 016 342	EHPA Emeraudes	160 015 681
2029	1 ^{er} trimestre	ASSO APAR	160 013 488	EHPA Val des Sources – Nanteuil en Vallée	160 013 538
	1 ^{er} trimestre	PHILOGERIS	750 061 145	RA Les Jardins de Louise – Chateaubernard	160 007 118
	2 ^{ème} trimestre	CCAS Cognac	160 004 735	RA Alain de Raimond	160 003 737
2030	4 ^{ème} trimestre	CCAS Angoulême	160 004 727	RA Le Moulin des Dames	160 003 729

Annexe 3

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés						
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique					
2026	1er trimestre	ADIMC 16	160006789	IEM SEM Réve d'Enfants	160014338					
				SESSAD HM	160006979					
				SESSAD DYS	160014858					
	2e trimestre	ASSOCIATION PERE LE BIDEAU	160005963	ESPO	160017570					
				ESRP	160017562					
				ITEP de l'Anguienne	160002317					
	3e trimestre	ASSOCIATION FAMILIALE PIERRE ROUGE	160000246	SESSAD de l'Anguienne	160011698					
				IME la LIEGE	160000436					
				SESSAD la LIEGE	160015194					
2027	1er trimestre	AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750062234	IME Joseph Desbrosse	160014833					
				SESSAD TSA	160016572					
				AIDES	930013768					
				CAARUD	160012829					
				GPA	79 001 772					
2028	1er trimestre	Hopitaux de Grand COGNAC	160014411	SESSAD Nord Charente	160014353					
				LHSS	160016325					
				MAS JARNAC	160014692					
2028	2e trimestre	ASSOCIATION ADAPEI 16	160006193	FAM ABZAC 1001 couleurs	160014718					
				4e trimestre	OVE DIAPASOM	690793435	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS DIAPASOM 16	160012118		
							2029	1er trimestre	ASSOCIATION FRAINEAU	160000147
ITEP	160016465									
SESSAD DI	160013926									
SESSAD TTC	160017018									
SAMSAH Grand Cognac	160016176									
SAMSAH ARDEVIE	160013884									
ESAT L'ARCHE	160003984									
ESAT Les Sapins	160003976									
ESAT La MERCI	160003786									
2029	2e trimestre	ARDEVIE	160001574	CSAPA de la Charente	160007431					
				4e trimestre	Addictions France	750713406	ESAT Les ateliers des Vauzelles	160003836		
							E.I.R.C	160005955	EEAP Les Roseaux - Vauzelles	160014437
									IME Les Vauzelles	160000394
				SAMSAH LA SALAMANDRE	160017554					
				SESSAD L'AZURE	160017604					

2030	1er trimestre	F.C.O.L	160006433	IME Ma Campagne	160008355
				SESSAD Ma Campagne	160016556
				CMPP	160002234 - La Grande Garenne 160000352 - Bel air 160015665 - Chalais 160012928 - Rouillac 160009288 - Jamac
					160009296 - Barbezieux
					160017596 - Chasseuneil sur Bonnieure
		SESSAD Déficience sensorielle BEL AIR	160000378 - Cognac		
		APEC	160005989	SESSAD	160012225
				IME Marc Signac	160007019
				EAM La Croix Blanche	160000410
				IME Martine Desbrosse	160013785
	IME Martine Desbrosse			160014429	
	MAS Chataigneraie			160014726	
	2e trimestre	ASSOCIATION ADAPEI 16	160006193	CAMPS	160014057
				CAMPS antenne Chalais	160015657
				EEAP	160014452
				EEAP Les Rochers	160014445
				MAS Le Lagon	160008991
				SESSAD	160013827
				ESAT Fontgrave	160003927
				ESAT Magnac sur Touvre	160011854
				ESAT Saint Claud	160003877
				ESAT La Tour d'Yviers	160003844
				ESAT de La Faye	160010310
	4e trimestre	CH La Rochefoucauld	160000121	EAM Pierre Mourier	160009528
		CH Camille Claudel	160000501	MAS HESTIA	160012969
				ITEP Les Légendes	160000048
				SESSAD T2C	160015376
SAMSAH Charente Limousine				160015459	
CSAPA AGORA COGNAC				160015392	
ASSOCIATION ADAPEI 16		160006193	CSAPA AGORA ANGOULEME	160009312	
			IME André Delivertoux et SESSAD inclusif	160003794 (IME) - 1600118867 (SESSAD inclusif)	
			IME Les Rochers et SESSAD inclusif	160003679 (IME) - 160017752 (SESSAD inclusif)	
			UDAF 16	160000832	ACT
	EPNAK		910808781	SAMSAH TSA 16	160017794
CH Hopitaux SUD Charente	160006037	EAM Le Trèfle	160011920		

Annexe 4

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par le président du conseil départemental

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2028	2e trimestre	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	75 071 923 9	SAVS APF France Handicap	16 001 466 8
		ASSOCIATION ADAPEI 16	16 000 619 3	FO Les Mille et une Couleurs	16 001 193 8
	4e trimestre	ASSOCIATION ADAPEI 16	16 000 619 3	FO La Gachere	16 000 560 9
				FO Mosaïque	16 001 274 6
				FHT Mosaïque	16 001 275 3
				SAJ Les Rochers	16 001 595 4
OVE DIAPASOM	69 079 343 5	SAVS DIAPASOM	16 001 467 6		
2029	2e trimestre	Association l'Arche en Charente	16 001 500 4	FO de l'Arche	16 001 502 0
				FHT de l'Arche	16 001 501 2
				SAJ de l'Arche	16 001 503 8
				SAVS de L'Arche	16 001 504 6
	2e trimestre	ASSOCIATION ADAPEI 16	16 000 619 3	SAJ Sainte-Marie	16 001 217 5
				FO Sainte-Marie	16 001 217 5
				FHT Sainte-Marie	16 000 404 0
				FHT Yviers	16 000 475 0
				SAVS Chalais Ruelle	16 001 375 1
				SAVS Chalais Ruelle	16 001 375 1
	4e trimestre	ASSOCIATION ADAPEI 16	16 000 619 3	FO Enteroches	16 001 635 8
				FO Les Côtes	16 001 216 7
				FHT Les Côtes	16 000 394 3
				SAJ Les Côtes	16 001 216 7
HT Les Sources				16 000 385 1	
SAJ Les Sources				16 001 595 4	
2030	1er trimestre	APEC	16 000 598 9	EANM La Ferme des Vallées	16 001 182 1
				EANM Le Logis de la Cour	16 001 272 0
				SASPAH Le Pointeau	16 000 736 5
	2e trimestre	E.I.R.C	16 000 595 5	EANM Treille Faiencerie	16 000 546 8
				SAVS L'Espérance	16 000 784 5
				UDAF 16	16 000 083 2

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-24-00002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL MOULIN
CABANE (17)**



Dossier n° 25-363

EARL MOULIN CABANE

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 septembre 2025) présentée par l'EARL MOULIN CABANE dont le siège d'exploitation est situé à VIRSON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 106,25 hectares appartenant à JEAN Liliane, LIGNERON Jacques, POIRAUDEAU Willy, PAIN Michel et aux indivisions PARIS et POIRAUDEAU, sis sur les communes de Nuaillé-d'Aunis, Saint-Médard d'Aunis, Sainte-Soulle, Virson et Yves,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL MOULIN CABANE, au titre de la réunion de ses deux exploitations, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 2 décembre 2025,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL MOULIN CABANE, 25 rue du Château des Granges – 17290 VIRSON, **est autorisée** à exploiter 106,25 ha de terres sur les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
JEAN Liliane	Saint-Médard-d'Aunis	AB 251 ZO 13
LIGNERON Jacques	Saint-Médard-d'Aunis	ZK 93
POIRAUDEAU Willy	Saint-Médard-d'Aunis Virson	F 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 255 ZK 01 – 02 ZB 12 – 13J – 13 K A 748J – 748K - 964
PAIN Michel	Saint-Médard-d'Aunis	ZN 87 ZO 02 – 73 – 75 – 84 – 85 ZT 40 - 110
Indivision PARIS	Sainte-Soulle	B 202 H 609 – 617 AB 224 ZK 40 – 41 – 120 ZM 59 – 73 – 74 – 81 ZN 07 – 80 – 84 – 68 – 69 - 85
Indivision POIRAUDEAU	Nuaillé-d'Aunis Sainte-Soulle	AP 04 AC 155 – 156 – 163 – 165 – 167 – 177 – 232 – 236 ZA 49 – 50 – 51 ZB 07 ZC 04 – 15 – 23 – 30 ZM 50 – 51 – 34 – 41 - 42 F 34 – 210 – 211 – 212 – 213 – 214 – 215 – 218 – 246 – 806 – 825 – 1565 – 1657 I 300 – 301

	Yves	AB 208 – 209 – 210 – 211 – 252 ZK 20 – 21 – 124 – 125 – 130 ZO 10 – 12 – 44 – 93 B 290 - 291
--	------	---

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-23-00001

Décision portant attribution du renouvellement VPAH
Vézère Ardoise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision préfectorale

**portant attribution du renouvellement et extension du label Pays Art et Histoire
au Syndicat intercommunal Pays art et histoire Vézère Ardoise (19)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire relative à l'attribution du label Ville et Pays d'art et d'histoire du 8 avril 2008 ;

VU la convention de labellisation Pays d'art et d'histoire du 20/08/2013 de l'association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise ;

VU la décision de l'assemblée générale de l'association du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise du 01/07/2023 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise du 06/11/2025 ;

VU la délibération du syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise du 06/01/2026 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20/01/2026 ;

DÉCIDE

Article premier : Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise porté par le syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pourra bénéficier du renouvellement et extension du label Pays d'art et d'histoire à compter de la signature de la convention prévue à cet effet ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 2 : Le label Pays d'art et d'histoire est attribué pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 23 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des affaires régionales

Maylis DESCAZEUX



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-23-00002

décision préfectorale renouvellement label PAH
communes du Thouarsais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision préfectorale

**portant attribution du renouvellement et extension du label Pays Art et Histoire
à la communauté de communes du Thouarsais (79)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire relative à l'attribution du label Ville et Pays d'art et d'histoire du 8 avril 2008 ;

VU la convention de labellisation Ville d'art et d'histoire du 17/04/2015 de la ville de Thouars ;

VU la délibération du conseil communautaire du Thouarsais du 18/01/2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Thouars du 27/01/2022 ;

VU la délibération de communauté de communes du 2/12/2025 approuvant le projet PAH 2026-2035

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20/01/2026 ;

DÉCIDE

Article premier : Le Pays d'art et d'histoire du Thouarsais porté par la communauté de communes du Thouarsais pourra bénéficier du renouvellement et extension du label Pays d'art et d'histoire à compter de la signature de la convention prévue à cet effet ;

Article 2 : Le label Pays d'art et d'histoire est attribué pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 23 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des affaires régionales

Maylis DESCARZEAUX

